

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 21

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – Le troisième alinéa de l'article L. 3511-2 du code de la santé publique est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2003-715 du 31 juillet 2003 visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes avait fixé au troisième alinéa de l'article L. 3511-2 du code de la santé publique une période transitoire de trois mois pour l'application de l'interdiction des paquets de moins de dix-neuf cigarettes. Le présent amendement tend à abroger cette disposition devenue obsolète.